



Place Vic Abens
Boîte Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tel. : +352 (0) 48 21 1
Fax : +352 (0) 48 26

E-mail : secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 18 septembre 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé la taxe pour la station de lavage pour vélos, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2024-A352 du 20 novembre 2024

Vianden le 20 novembre 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich





Place Vic Aberts
Boîte Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tel. : +352/63 48 21-1
Fax : +352/63 48 26

E-mail : secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



COPIE



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 18 septembre 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé la taxe pour la station de lavage pour vélos, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC05-2024-A352 du 20 novembre 2024

Vianden le 20 novembre 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 18 septembre 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé les taxes relatives à la taxe pour la station de lavage pour vélos, a été dûment publiée.

Réf : FC05-2024-A352

Vianden le 26 novembre 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich





Ville de Vianden

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 18/09/2024

Référence

FC05-2024-A352

APPROBATION

La délibération du 18 septembre 2024 prise par le conseil communal de la Ville de Vianden transmise en date du 26 septembre 2024 relative à la fixation d'un règlement-taxe pour la station de lavage pour vélos (Point de l'ordre du jour : 05) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 20 novembre 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden

EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VIANDEN

Séance publique du 18 septembre 2024
Date de la convocation publique: 12.09.24
Date de la convocation des conseillers: 12.09.24

Présents: M. WEYRICH François, Bourgmestre, MM. PETRY Paul, MAJERUS Henri, Echevins, M. KLASSEN Jean-Marie, MME SCHAEFER Patty, Mme MARQUES CONSTANTINO Adelaïde, M. DÜBBERS André,; conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal

Absent(s):exc.: M. VINANDY Jean-Claude, M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José
Absent(s):non exc.:

Point de l'ordre du jour: 05

Objet: Approbation d'un règlement-taxe pour la station de lavage pour vélos

Le Conseil Municipal

Considérant qu'une station de lavage pour vélos a été construite au camping Deich ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

D'arrêter le règlement-taxe suivant :

Article 1: Le tarif

L'utilisation de la station de lavage pour vélos coûtera le tarif de 2€.

Article 2 : Comptabilisation

Les recettes seront comptabilisées à l'article nouvellement créer 2/494/705100/99003- Recettes provenant la station de lavage pour vélos.

Prie

Suivent les signatures l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente

Pour extrait conforme

Vianden, le ...26.09.2024

En séance, date que dessus.

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

